



# Guide

---

Date:

31.03.2022

---

## «Monitoring de la durabilité des achats» (MDA): mise en œuvre de la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions d'un point de vue de la qualité, de la durabilité, de l'innovation et de la convivialité pour les soumissionnaires

### 1. Analyse de la situation actuelle

- Le droit des marchés publics de la Confédération (LMP / OMP) totalement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en même temps que la [stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions \(«Stratégie de mise en œuvre concernant la révision totale du droit des marchés publics 2021 – 2030»\)](#).
- Le Conseil fédéral y prévoit ce qui suit:
  - o La CA et la KBOB remettront au Conseil fédéral un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre après cinq ans (fin 2025), puis un rapport final à fin 2030.
  - o La mise en œuvre des six axes stratégiques formulés pour les acquisitions de la Confédération fera dorénavant partie intégrante du controlling stratégique des achats.
  - o Les contrôles relatifs à la mise en œuvre de la stratégie seront mentionnés dans les rapports publiés par la CA et la KBOB sur les marchés publics de la Confédération.
- Un monitoring s'impose pour le contrôle de la mise en œuvre de la stratégie; il sera notamment réalisé avec le monitoring actualisé de la durabilité des achats (MDA).
  - o Dans une première phase, il s'agit d'actualiser le MDA en place sur la plateforme simap. Les questions portant sur la mise en œuvre de la stratégie en matière d'acquisitions font ainsi partie du MDA depuis le 3 janvier 2022.
  - o Un questionnaire élargi sera intégré à la nouvelle plateforme simap (KISSimap), dont le lancement interviendra probablement en 2023.
- Pour la première phase, le questionnaire du MDA a été complété par des questions portant sur les axes stratégiques 1 à 4 de la stratégie en matière d'acquisitions. Le Conseil fédéral a fixé les six axes stratégiques suivants:
  1. acquisitions axées sur la qualité;
  2. acquisitions durables;
  3. acquisitions innovantes;
  4. acquisitions favorables aux soumissionnaires;
  5. processus d'acquisition numériques, standardisés et conviviaux;
  6. réforme des rapports.

(Le guide renferme au début de chaque chapitre un extrait des objectifs stratégiques relatifs aux marchés publics.)

→ Le présent guide vise à familiariser les acheteurs avec le nouveau questionnaire du MDA et à leur apporter les informations nécessaires pour y répondre.

## Table des matières

Questions générales .....	2
1 Axe stratégique 1: acquisitions axées sur la qualité.....	4
2 Axe stratégique 2: acquisitions durables .....	5
3 Axe stratégique 3: acquisitions innovantes .....	11
4 Axe stratégique 4: acquisitions favorables aux soumissionnaires .....	15
5 Exclusion de soumissionnaires .....	17
6 Questions relatives à l'assistance .....	17

## Questions générales

	Questions	Remarques / informations
Questions générales	<p><b>De quel type de prestation s'agit-il?</b></p> <p>Choisir une option:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prestation standardisée (par ex. à commander à partir d'un catalogue de marchandises)</li> <li>- prestation non standardisée</li> </ul>	<p><i>Il convient de distinguer entre les prestations <u>standardisées</u> et les prestations <u>non standardisées</u>. Une prestation peut être considérée comme standardisée si des normes et standards généralement reconnus définissent déjà de manière suffisante la qualité du produit ou si, par ex., la prestation peut être commandée dans un catalogue de marchandises. L'achat de matériaux de construction, ou encore de combustibles ou de carburants, en est un bon exemple. Dans le cas des prestations standardisées, il est possible en vertu de l'art. 29, al. 4, LMP de se baser sur le seul critère du prix, pour autant que les spécifications techniques couvrent déjà de manière suffisante les trois dimensions de la durabilité (sociale, écologique et économique). Il faut donc savoir à quel type de prestation on a affaire pour bien analyser les questions suivantes.</i></p> <p><i>Les trois premières questions permettent ensemble de vérifier la réalisation de l'objectif stratégique suivant: «les aspects de qualité revêtent une importance particulière dans le cas de prestations de longue durée, complexes ou intellectuelles».</i></p> <p><b>Informations complémentaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Fiche d'information TRIAS «Prestations standardisées»</a></li> </ul>
Questions	<b>Veillez indiquer les caractéristiques de votre</b>	<i>Les procédures, les méthodes ou</i>

générales	<p><b>acquisition:</b> Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- longue durée de vie</li> <li>- complexité</li> <li>- prestation intellectuelle</li> <li>- innovation</li> <li>- non pertinent</li> </ul>	<p><i>instruments d'acquisition, les critères d'adjudication ou leur pondération diffèrent selon les caractéristiques de l'acquisition. L'appréciation qualitative de l'acquisition concernée permettra une évaluation ciblée du présent questionnaire.</i></p> <p><u>Acquisition de longue durée</u> <i>Les prestations ayant une longue durée de vie possèdent certaines caractéristiques de qualité particulières. Elles sont par exemple réparables ou incluent des prestations d'entretien à long terme.</i></p> <p><u>Acquisitions complexes</u> <i>La complexité peut résider dans la nature du marché, se baser sur des caractéristiques juridiques ou être la conséquence de la solution de financement retenue (notamment pour les partenariats public-privé). La complexité accrue d'un marché peut aussi venir de spécificités techniques pointues, d'un besoin de coordination accru avec des prestations de tiers ou de la nécessité pour les soumissionnaires d'élaborer une procédure méthodologique.</i></p> <p><u>Prestations intellectuelles</u> <i>Mandats où les prestations intellectuelles priment sur le résultat physique. Les prestations intellectuelles requièrent un effort mental particulier (par ex. conception et réalisation de la participation de la Suisse à une exposition universelle). Elles ne sont pas standardisées et sollicitent souvent la créativité. Les critères de qualité y occupent une place particulière.</i></p> <p><u>Acquisitions innovantes</u> <i>Les innovations se distinguent par leur originalité et la plus-value qu'elles génèrent (par ex. prestation innovante préservant les ressources dans l'optique de l'économie circulaire et affichant un meilleur écobilan). Une prestation innovante suppose que l'objet du marché peut être traité avec de nouvelles approches.</i></p> <p><b>Informations complémentaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CA/KBOB <a href="#">Fiche d'information «Nouvelle culture en matière d'adjudication»</a></li> <li>- Guide de la CA – Procédures d'adjudication avec dialogue</li> </ul>
Questions générales	<p><b>Quelle est la pondération des critères d'adjudication?</b> La somme doit être de 100 %. Plusieurs réponses</p>	<p><i>L'instauration d'une nouvelle culture en matière d'adjudication suppose de tirer parti des possibilités du droit entièrement</i></p>

	<p>sont possibles:</p> <p>___ % prix</p> <p>___ % qualité</p> <p>___ % durabilité</p> <p>___ % innovation</p> <p>___ % autre</p>	<p><i>révisé, notamment pour le choix des critères d'adjudication visés à l'art. 29 LMP. À partir des réponses données aux questions qui précèdent, on verra par exemple comment la pondération des divers critères d'adjudication évolue durant la période stratégique 2021 – 2030.</i></p>
<p><b>Questions générales</b></p>	<p><b>Le respect des conditions d'adjudication liées aux critères suivants est-il vérifié pendant la toute la durée du contrat (art. 26 à 30 LMP)?</b></p> <p>Choisir une option:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- pas encore connu</li> <li>- non pertinent</li> </ul> <p><i>Si oui, pour quels critères?</i></p> <p>Plusieurs réponses possibles; choisir au minimum une réponse:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le prix</li> <li>- les critères sociaux</li> <li>- la qualité</li> <li>- l'écologie</li> <li>- l'innovation</li> </ul>	<p><i>Le contrôle du respect des exigences formulées dans l'appel d'offres pendant toute la durée du contrat (soit au-delà de la procédure d'achat, jusqu'à la fin de l'exécution du marché adjugé) est au cœur de la nouvelle culture des marchés publics. Le contrôle peut par ex. reposer sur des audits, la demande périodique de preuves ou le dialogue avec l'adjudicataire. La pertinence d'un tel examen dépend notamment de la complexité du marché et de la répartition géographique de la chaîne d'approvisionnement.</i></p>

## 1 Axe stratégique 1: acquisitions axées sur la qualité

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prestations de construction ainsi que les biens et les services sont adjugés sur la base d'exigences de qualité adéquates et appropriées. Les critères de qualité des prestations occupent une place plus importante dans l'évaluation des offres.</li> <li>• Lors de l'acquisition de prestations non standardisées, les services d'achat et les services demandeurs prennent toujours en compte, outre le prix, les critères d'adjudication liés à la qualité et accordent une attention élevée à la qualité des prestations.</li> <li>• Les services d'achat et les services demandeurs utilisent la marge de manœuvre dont ils disposent pour choisir des critères appropriés, en tenant compte des caractéristiques de l'objet du marché. Cette approche vise à assurer une évaluation différenciée et adaptée des critères de qualité.</li> </ul>
-----------	--

1.1 Questions relatives à la qualité		
	Questions	Remarques / informations
Questions relatives à la qualité	<p><b>Des critères liés à la qualité ont-ils été définis?</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les critères d'aptitude</li> <li>- dans les spécifications techniques</li> </ul>	<p><i>La qualité signifie ici que la prestation correspond aux exigences de l'adjudicateur, soit aux objectifs, à la finalité et aux besoins sous-jacents à l'achat. Les règles et les normes de qualité en place pour de tels marchés publics constituent</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les critères d'adjudication</li> <li>- non</li> </ul>	<i>une base possible pour définir la qualité. Les critères incluront également, par exemple, des modèles, des objets de référence, des prestations de service ou des garanties.</i>
<i>Questions relatives à la qualité</i>	<p><b>Des labels et/ou des certificats attestant la qualité sont-ils exigés?</b></p> <p>Choisir une option:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- non, car pas adapté aux PME</li> <li>- non pertinent</li> </ul> <p>Si oui, lesquels? *texte libre*</p>	<i>Les labels et les certificats décernés à l'issue de tests indépendants conviennent pour apporter la preuve de caractéristiques de qualité. Il faut toutefois se garder de restreindre de manière excessive la concurrence en les imposant et admettre en principe des preuves équivalentes. La démonstration de l'équivalence incombera aux soumissionnaires. Dans une optique de compatibilité avec les PME, il faudrait renoncer, le cas échéant, à imposer des labels ou des certificats particulièrement coûteux et peu répandus parmi les PME (option «non, car pas adapté aux PME»). L'option «non pertinent» sera choisie en l'absence de tout label ou certificat adapté à l'achat sur le marché.</i>

## 2 Axe stratégique 2: acquisitions durables

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le domaine des marchés publics, les deniers publics sont utilisés de manière durable sur le plan économique, écologique et social.</li> <li>• Les prestations acquises répondent à de hautes exigences économiques, écologiques et sociales tout au long de leur cycle de vie.</li> <li>• Les services d'achat et les services demandeurs prennent en compte les aspects de durabilité tout au long du processus d'acquisition.</li> <li>• Les services d'achat et les services demandeurs formulent en principe des spécifications techniques, des critères d'aptitude et des critères d'adjudication appropriés, axés sur la durabilité et adaptés à l'objet du marché.</li> </ul>
-----------	--

### 2.1 Questions relatives à la provenance des prestations

	Questions	Remarques / informations
<i>Pays de provenance</i>	<p><b>Une indication du pays d'origine des biens a-t-elle été demandée dans l'appel d'offres?</b></p> <p>Choisir une option:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> </ul> <p>Si oui: dans quel pays les prestations sont-elles principalement fournies (pays de provenance)?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Menu déroulant de pays</li> </ul>	<i>Les risques écologiques ou sociaux diffèrent selon le pays d'origine des produits. Tout achat durable suppose par conséquent des connaissances de la chaîne d'approvisionnement, sachant que les critères différeront selon que les prestations ont été fournies en Suisse ou à l'étranger. En outre, il est important de connaître à la fois l'emplacement du siège du soumissionnaire et l'endroit où ses différents sous-traitants et ses principaux fournisseurs accomplissent concrètement</i>

	Champ de commentaire (texte libre)	leurs prestations.
--	------------------------------------	--------------------

2.2 Questions relatives aux critères économiques		
	Questions	Remarques / informations
Critères économiques	<p><b>Les coûts du cycle de vie ont-ils été pris en compte?</b></p> <p>Choisir une option:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- non pertinent pour la raison suivante *texte libre*.</li> </ul> <p>Si oui: quels éléments de coûts ont été pris en compte?</p> <p>Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coûts d'acquisition</li> <li>- coûts d'exploitation</li> <li>- coûts de maintenance</li> <li>- coûts d'élimination</li> <li>- coûts / bénéfices dans l'organisation</li> <li>- coûts externes (monétaires)</li> </ul>	<p><i>Dans de nombreuses procédures d'achat de biens ou de services de construction, les frais d'utilisation (exploitation et entretien) peuvent représenter un multiple des coûts d'acquisition. Par conséquent, il est souvent judicieux de prendre en compte les coûts totaux générés sur toute la durée d'utilisation (total cost of ownership, TCO), soit les coûts du cycle de vie.</i></p> <p><i>Il ne faut cocher l'option «non» que si seul le prix d'achat a été pris en compte.</i></p> <p><i>Les «coûts d'acquisition» comprennent le prix d'achat et tous les autres coûts liés à l'achat d'un bien, d'un service ou d'une construction. Les frais de livraison, d'installation ou d'assurance en font partie.</i></p> <p><i>Les «coûts d'élimination» incluent par ex. aussi les coûts de démantèlement ou de recyclage.</i></p> <p><i>Les «coûts / bénéfices dans l'organisation» désignent les coûts des risques ou le profit tiré des opportunités. Si ces notions ne vous sont pas familières, vous n'aurez probablement pas pris en compte ces éléments de coûts.</i></p> <p><i>La notion de «coûts externes» désigne les coûts imputables aux externalités environnementales ou sociales, à l'instar des coûts de compensation des émissions de CO<sub>2</sub>.</i></p> <p><b>Informations complémentaires:</b>  <i>Pour plus d'informations, il convient de consulter les fiches d'information de la CA et de la KBOB (en préparation). Voir également les normes ISO 20400:2017 et 15686-5:2017.</i></p>

<b>2.3 Questions relatives aux critères sociaux</b>		
	<b>Questions</b>	<b>Remarques / informations</b>
Critères sociaux	<p><b>Comment le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail, des obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la loi du 17 juin 2005 sur le travail au noir (LTN) ainsi que de l'égalité de traitement salarial entre femmes et hommes a-t-il été exigé des soumissionnaires qui exécutent leurs prestations en Suisse? (art. 12, al. 1, LMP)</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recours à la déclaration du soumissionnaire de la CA</li> <li>- recours aux CG</li> <li>- inscription dans le cahier des charges</li> <li>- recours à un contrat-cadre</li> <li>- commentaire: *texte libre*</li> </ul>	<p><i>Dans le cas des prestations à exécuter en Suisse, il faut garantir le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail, des obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la loi du 17 juin 2005 sur le travail au noir (LTN) ainsi que de l'égalité de traitement salarial entre femmes et hommes.</i></p> <p><i>La Confédération ne passe aucune commande aux entreprises qui ne se conforment pas à ces principes.</i></p> <p><b>Informations complémentaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Déclaration du soumissionnaire (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">CG de la Confédération (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">Contrôles étatiques dans les marchés publics (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">Dispositions sur la protection des travailleurs, conditions de travail et égalité de salaire entre femmes et hommes (admin.ch)</a></li> </ul>
Critères sociaux	<p><b>Comment le respect des conventions fondamentales de l'OIT a-t-il été exigé des soumissionnaires qui exécutent leurs prestations à l'étranger? (art. 12, al. 2, LMP)</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recours à la déclaration du soumissionnaire de la CA</li> <li>- recours aux CG</li> <li>- inscription dans le cahier des charges</li> <li>- recours à un contrat-cadre</li> <li>- commentaire: *texte libre*</li> </ul>	<p><i>Dans le cas des prestations à exécuter à l'étranger, il faut garantir le respect des conventions fondamentales de l'OIT. La Confédération ne passe aucune commande aux entreprises qui ne se conforment pas au moins à ces conventions.</i></p> <p><b>Informations complémentaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Déclaration du soumissionnaire (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">CG de la Confédération (admin.ch)</a></li> </ul>
Critères sociaux	<p><b>Quelles preuves du respect des critères sociaux (y compris le respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes) le soumissionnaire a-t-il fournies?</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déclaration du soumissionnaire de la CA signée</li> <li>- confirmation signée</li> <li>- justificatifs suivants: *texte libre*</li> <li>- commentaire: *texte libre*</li> </ul>	<p><i>Dans le cadre de la procédure d'adjudication, l'adjudicateur doit s'assurer que le soumissionnaire satisfait aux exigences (critères sociaux inclus). Il appartient à l'adjudicateur de déterminer les preuves à fournir. Il existe différentes possibilités d'apporter la preuve exigée: obtention de la déclaration, attestation de certification (par ex. Equal Salary), participation d'une entreprise au Dialogue sur l'égalité des salaires ou résultats d'un contrôle effectué par le Bureau fédéral de</i></p>



		<p><i>l'égalité entre femmes et hommes (BFEG).</i></p> <p><b>Informations complémentaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Déclaration du soumissionnaire (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">CG de la Confédération (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">Analyser l'égalité salariale - en toute simplicité et sécurité avec Logib (admin.ch)</a>.</li> <li>- <a href="#">Recommandations / fiches d'information / guides (admin.ch)</a></li> </ul>
<i>Critères sociaux</i>	<p><b>Y a-t-il eu des clarifications supplémentaires sur le respect des critères sociaux ou de l'égalité salariale?</b></p> <p>Choisir une option:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> </ul> <p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consultation de services spécialisés</li> <li>- audits / inspection sur place</li> <li>- clarifications supplémentaires: *texte libre*</li> </ul> <p>[Remarque: les services spécialisés désignent ici des autorités, des organes de contrôle paritaires ou les bureaux de l'égalité visés à l'art. 12, al. 5, LMP.]</p>	<p><i>Par «clarifications supplémentaires», il faut entendre ici les activités visant à contrôler les indications figurant dans la déclaration du soumissionnaire. Si l'on soupçonne, avant l'adjudication ou pendant l'exécution du contrat, que le soumissionnaire ou ses sous-traitants ne respectent pas les critères sociaux, il est recommandé de procéder à des clarifications supplémentaires, par ex. de demander un audit ou une inspection sur place. Veuillez utiliser si nécessaire le «texte libre».]</i></p> <p><b>Informations complémentaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Plateforme égalité salariale (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">Recommandations / fiches d'information / guides (admin.ch)</a></li> </ul>
<i>Critères sociaux</i>	<p><b>Le soumissionnaire a-t-il été informé qu'il doit obliger contractuellement ses sous-traitants (art. 12, al. 4, LMP) à respecter les normes sociales et les prescriptions environnementales applicables (art. 12, al. 1 à 3, LMP)?</b></p> <p>Choisir une option:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> </ul> <p><b>Si oui:</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recours à la déclaration du soumissionnaire de la CA</li> <li>- recours aux CG</li> <li>- inscription dans le cahier des charges</li> <li>- recours à un contrat-cadre</li> <li>- commentaire: *texte libre*</li> </ul>	<p><i>Les achats impliquent parfois un très grand nombre de tiers (sous-traitants et fournisseurs). Pour garantir efficacement le respect des normes sociales et des prescriptions environnementales applicables, il faut par conséquent aussi impliquer de manière adéquate ces tiers. Le soumissionnaire est tenu d'obliger contractuellement tous les tiers à respecter les prescriptions sociales et écologiques minimales. Il le fera directement par contrat avec les tiers auxquels il fait appel ou obligera ceux-ci à imposer à leur tour aux autres tiers le respect de ces normes.]</i></p> <p><b>Informations complémentaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Déclaration du soumissionnaire (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">CG de la Confédération (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">Recommandations / fiches d'information / guides (admin.ch)</a></li> </ul>



<b>2.4 Questions relatives aux critères écologiques</b>		
	<b>Questions</b>	<b>Remarques / informations</b>
<i>Critères environnementaux</i>	<p><b>Comment le respect des dispositions légales relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles en vigueur au lieu de la prestation a-t-il été exigé? (art. 12, al. 3, LMP)</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recours à la déclaration du soumissionnaire de la CA</li> <li>- recours aux CG</li> <li>- inscription dans le cahier des charges</li> <li>- recours à un contrat-cadre</li> <li>- commentaire: *texte libre*</li> </ul>	<p><i>Le respect des dispositions légales relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles est une condition de participation impérative. Une déclaration du soumissionnaire doit être sollicitée dans tous les cas. Selon le risque de non-conformité, il peut être judicieux de collecter d'autres preuves.</i></p> <p><i>Vos commentaires dans le texte libre contribueront au développement de bonnes pratiques au sein de l'administration fédérale.</i></p> <p><b>Informations complémentaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Déclaration du soumissionnaire de la CA (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">CG de la Confédération (admin.ch)</a></li> </ul>
<i>Critères environnementaux</i>	<p><b>D'autres critères écologiques ont-ils été formulés?</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les spécifications techniques</li> <li>- dans les critères d'adjudication</li> <li>- combinaison de spécifications techniques (exigences minimales) et de critères d'adjudication (prestations au-dessus des exigences)</li> <li>- dans les critères d'aptitude</li> <li>- non</li> </ul>	<p><i>Les achats écologiques – autrement dit le souci de protection de l'environnement et de préservation des ressources affiché lors de l'achat de biens et services – vont au-delà du simple respect des lois, ordonnances ou valeurs limites. Il est ainsi possible d'encourager les produits innovants, ménageant tant l'environnement que les ressources et les matériaux utilisés, en formulant des critères écologiques. Veuillez indiquer ici les types de critères choisis ou la combinaison utilisée dans la documentation de l'appel d'offres.</i></p> <p><b>Informations complémentaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Achats durables: Recommandations aux services d'achat de la Confédération</a></li> <li>- <a href="#">Plateforme de connaissances sur les achats publics responsables (PAP)</a></li> </ul>
<i>Critères environnementaux</i>	<p><b>Si vous avez répondu par «non» à la question précédente: quels critères écologiques ont-ils été exigés?</b></p> <p>Commentaire: *texte libre*</p>	<p><i>Veuillez indiquer ici tous les critères ayant trait à l'écologie ou à la gestion respectueuse des ressources, en précisant à chaque fois le type de critère (ST, CAd, CAp). Il peut s'agir de critères relatifs à la</i></p>

		<p>consommation d'énergie, aux émissions de CO<sub>2</sub>, à la réparabilité ou à la durée de vie, à la teneur en matériaux recyclés, mais aussi de labels ou certificats environnementaux, etc. La liste n'est pas exhaustive et dépend de l'objet du marché.</p> <p>Vos indications permettront d'évaluer sur quels thèmes environnementaux des critères sont formulés, et d'établir à partir de là une bonne pratique.</p>
Critères environnementaux	<p><b>Quelle est la pondération des critères écologiques dans les critères d'adjudication?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ___% de 100 % ou ___points sur un total de ___points dans les critères d'adjudication</li> <li>- sans réponse</li> </ul>	<p>Cette indication servira à juger de l'évolution de la pratique. Elle ne permet pas de se prononcer sur une acquisition spécifique, car le cas échéant, les thèmes écologiques auront été remarquablement pris en compte dans d'autres critères.</p>
Critères environnementaux	<p><b>Quelles preuves du respect des critères écologiques le soumissionnaire a-t-il fournies?</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- label environnemental: *texte libre*</li> <li>- autres justificatifs: *texte libre*</li> <li>- aucun justificatif</li> </ul>	<p>Les critères de labels ou de normes environnementaux reconnus et répandus sont souvent utilisés comme critères écologiques dans les appels d'offres. Le cas échéant, la détention du label ou la certification selon la norme prévue atteste du respect de ces critères. S'il n'existe pas de label environnemental pour le produit en question, il faut fournir d'autres preuves équivalentes du respect des critères écologiques que le service d'achat puisse vérifier. Il s'agira par ex. de fiches techniques de produits ou de projets du soumissionnaire.</p> <p>L'évaluation faite de cette question montrera le rôle des labels environnementaux et des normes dans les achats des groupes de produits respectifs et l'évolution des pratiques en matière d'appels d'offres.</p> <p>Veillez indiquer dans le champ «texte libre» les labels utilisés ou les autres preuves fournies.</p>
Critères environnementaux	<p><b>L'adjudicataire a-t-il mieux rempli les critères écologiques que le deuxième soumissionnaire le mieux classé?</b></p> <p>Choisir une option:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- identique</li> </ul>	<p>Les aspects environnementaux peuvent aussi être formulés et évalués comme critères d'adjudication. Il s'agit ici de savoir si l'adjudicataire a obtenu davantage de points pour le critère d'adjudication «écologie» (formulé en détail dans l'appel d'offres) que le deuxième</p>

		<p>soumissionnaire du classement final. L'évaluation indique si le fait de répondre au mieux aux critères écologiques a eu une influence sur l'adjudication.</p>
--	--	--

### 3 Axe stratégique 3: acquisitions innovantes

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'acquisition de solutions innovantes est encouragée. Dès la définition des besoins, il s'agit de vérifier s'il existe des variantes de mise en œuvre pour lesquelles des solutions innovantes semblent pertinentes.</li> <li>• Les procédures d'adjudication mettent l'accent sur l'innovation. Les services d'achat et les services demandeurs organisent en principe les procédures d'adjudication de telle sorte que des solutions innovantes puissent être soumises.</li> <li>• Ils choisissent des critères favorisant les solutions innovantes.</li> <li>• Les prestations particulièrement durables et respectueuses des ressources sont activement soutenues au moyen d'acquisitions innovantes.</li> </ul>
-----------	---

3.1 Questions relatives à l'innovation		
	Questions	Remarques / informations
Innovation	<p><b>L'analyse du marché a-t-elle permis de déterminer s'il existait des solutions innovantes?</b></p> <p>Choisir une option:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- non pertinent</li> </ul>	<p><i>Il s'agit ici de vérifier si une étude marché a été réalisée au début de la procédure d'adjudication afin de déterminer s'il existait pour les prestations à acquérir des solutions innovantes (par ex. procédures, produits ou solutions système nouveaux ou améliorés; technologies, processus ou méthodes inédits ou améliorés, etc.).</i></p> <p><i>Il est possible de répondre par «oui» si l'adjudicateur s'est informé, lors d'une étude de marché réalisée en amont de l'acquisition, du potentiel d'innovation des soumissionnaires potentiels.</i></p> <p><i>L'option «non» sera choisie si l'adjudicateur a renoncé à une telle vérification, alors même qu'un certain potentiel d'innovation était au moins à présumer sur le marché.</i></p> <p><i>La réponse «non pertinent» convient si l'innovation n'a aucune importance pour la prestation à acquérir. S'il s'agissait, par exemple, d'une prestation hautement standardisée, pour laquelle aucun potentiel d'innovation n'était possible ou à prévoir.</i></p> <p><b>Informations complémentaires:</b> - <a href="#">Fiche d'information «Nouvelle culture</a></p>

		<p><a href="#">en matière d'adjudication: la concurrence axée sur la qualité, la durabilité et l'innovation au cœur du droit révisé sur les marchés publics»</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Fiche d'information concernant la gestion immobilière durable: innovation</a></li> <li>- <a href="#">Marchés publics durables: acquisition d'innovations</a></li> </ul>
<p><i>Innovation</i></p>	<p><b>La procédure d'acquisition a-t-elle été conçue pour encourager l'innovation?</b>  Choisir une option:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- non pertinent</li> </ul> <p>Si oui: quelles possibilités ont été utilisées?</p> <p>Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appel d'offres fonctionnel</li> <li>- procédure de dialogue</li> <li>- concours</li> <li>- mandat d'étude parallèle</li> <li>- admission de variantes</li> <li>- méthode des 2 enveloppes</li> <li>- non pertinent</li> <li>- autres: *texte libre*.</li> </ul>	<p><i>Si des procédures, des méthodes ou des instruments (voir réponses possibles) propres à encourager les idées ou approches innovantes ont servi pour la présente acquisition, l'option «oui» peut être choisie:</i></p> <p><i>- Appel d'offres fonctionnel, procédure de dialogue: faute de solution concrète précisément définie, il est ici possible de trouver des solutions innovantes au stade de la concrétisation des exigences fonctionnelles, soit du choix des solutions ou procédés applicables.</i></p> <p><i>- Concours et mandat d'étude parallèle: ces deux instruments sont spécialement conçus pour l'adjudication de prestations intellectuelles et innovantes. La procédure de concours diffère des procédures ouvertes, sélectives ou sur invitation: il s'agit de concours au sens de l'art. 22 LMP.</i></p> <p><i>- Variantes: le soumissionnaire peut formuler ici des solutions ou des approches innovantes qui, à ses yeux, satisfont aux besoins du service d'achat à moindre coût, en ménageant ses ressources ou de manière plus efficiente.</i></p> <p><i>- Méthode des deux enveloppes: la prestation et le prix sont proposés dans deux enveloppes distinctes. Bien souvent, les solutions innovantes ne répondent pas aux attentes habituelles au niveau du rapport qualité/prix.</i></p> <p><i>Il est possible d'indiquer sous forme de texte libre d'autres mesures prises pour encourager l'innovation.</i></p> <p><i>L'option «non» sera choisie si de telles mesures ont été écartées alors même que dans le projet d'acquisition en question, des solutions possédant un potentiel d'innovation auraient en principe été possibles.</i></p>

		<p>«<i>Non pertinent</i>» convient si la question de l'innovation ne se posait pas pour la prestation à acquérir et donc qu'il ne fallait pas s'attendre à des approches innovantes.</p> <p><b>Informations complémentaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Fiche d'information TRIAS: Dialogue</a></li> <li>- <a href="#">Fiche d'information TRIAS: Critères d'adjudication</a></li> <li>- <a href="#">Guide de la CA «Procédures d'adjudication avec dialogue – Biens et services»</a></li> <li>- <a href="#">Guide de la KBOB: Procédure d'adjudication avec dialogue pour les prestations d'études et de réalisation dans le domaine de la construction</a></li> <li>- <a href="#">Guide de la KBOB: Guide concernant la mise en œuvre des procédures de concours ou de mandats d'étude parallèles</a></li> <li>- <a href="#">Fiche d'information «Nouvelle culture en matière d'adjudication: la concurrence axée sur la qualité, la durabilité et l'innovation au cœur du droit révisé sur les marchés publics»</a></li> </ul>
<p><i>Innovation</i></p>	<p><b>A-t-on choisi des critères qui favorisent l'innovation?</b></p> <p>Quelles possibilités ont été utilisées? Plusieurs réponses possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui, dans les critères d'aptitude</li> <li>- oui, dans les spécifications techniques</li> <li>- oui, dans les critères d'adjudication</li> <li>- oui, dans le descriptif des prestations</li> <li>- non</li> <li>- non pertinent</li> </ul>	<p>L'option «<i>oui</i>» peut être choisie dans les cas suivants (exemples):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si les <i>compétences professionnelles et techniques du soumissionnaire et son expérience à trouver des solutions innovantes ont été demandées dans le cadre des <u>critères d'aptitude</u></i>. Ou, à défaut, si des <i>références à propos de solutions innovantes ont été obtenues</i>.</li> <li>- Si les <i><u>spécifications techniques</u> ont été rédigées de façon à laisser de la place pour des solutions innovantes ou si, le cas échéant, des solutions innovantes ont été expressément demandées</i>.</li> <li>- Si les <i><u>critères d'adjudication</u> choisis ont permis de prendre en compte dans l'évaluation des offres les idées et les solutions innovantes (par ex. avec le CAd «caractère innovant» de l'art. 29, al. 1, LMP)</i>.</li> <li>- Si le <i><u>descriptif des prestations</u> a été formulé de façon à laisser possible aux soumissionnaires de développer des innovations. Par ex., avec une description essentiellement fonctionnelle et sans descriptif trop réducteur des prestations, ou en admettant des</i></li> </ul>

		<p>variantes.</p> <p>L'option <u>«non»</u> sera choisie si de tels critères ont été (intentionnellement) omis alors même qu'il aurait été possible de prendre en compte des solutions innovantes, ce qui aurait potentiellement élargi le choix d'offres avantageuses pour l'adjudicateur.</p> <p><u>«Non pertinent»</u> convient si la question de l'innovation ne se posait pas pour la prestation à acquérir.</p>
<p><i>Innovation</i></p>	<p><b>Quel type d'innovation a été encouragé dans le cadre du marché?</b>          Quelles possibilités ont été utilisées?</p> <p>Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- innovation technologique</li> <li>- innovation sociale</li> <li>- utilisation efficace des ressources</li> <li>- innovation en matière de processus</li> <li>- non pertinent</li> <li>- autres: *texte libre*</li> </ul>	<p>L'innovation peut être encouragée dans différents domaines. Veuillez indiquer quel type d'innovation le présent marché privilégie. Il est aussi possible d'indiquer plusieurs réponses ou d'opter pour du texte libre.</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Innovation technologique</u>: technologies innovantes ou nouvelles quant à la manière de fabriquer des produits ou de fournir des services, par ex. en misant sur l'intelligence artificielle ou la technologie «blockchain», sur les matériaux de haute performance, sur les systèmes de propulsion innovants, etc.</li> <li>- <u>Innovation sociale</u>: il peut aussi s'agir d'innovations socioculturelles induisant des changements de comportements au sein de la société et permettant ainsi de maîtriser des défis sociaux. Exemples: prestations ayant un effet positif sur la collaboration entre divers groupes de personnes, voire dans des secteurs de la société (services à vocation sociale, concepts de gestion, etc.), création d'accès inclusifs à des prestations de services, nouvelles offres d'apprentissage, etc.</li> <li>- <u>Utilisation efficace des ressources</u>: l'innovation technologique, sociale ou institutionnelle peut contribuer à une utilisation efficiente des ressources naturelles. Par ex. prestation contribuant, dans l'esprit de l'économie circulaire, à la préservation des ressources naturelles ou à la protection de l'environnement.</li> <li>- <u>Innovation en matière de processus</u>: par ex. introduction de procédés ou processus nouveaux ou améliorés – afin notamment d'optimiser l'efficacité ainsi que les opérations.</li> </ul> <p>L'option <u>«non pertinent»</u> convient si</p>

		aucun des critères n'a été sélectionné et si l'innovation n'est pas pertinente pour la prestation à acquérir.
--	--	---

## 4 Axe stratégique 4: acquisitions favorables aux soumissionnaires

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les soumissionnaires, en particulier les PME, peuvent déposer leurs offres de manière simplifiée grâce à une application homogène des législations en matière de marchés publics, harmonisées aux niveaux fédéral et cantonal.</li> <li>Les autorités responsables des acquisitions organisent en principe les procédures d'adjudication de manière à ce que les PME soient aussi en mesure d'y participer.</li> <li>Les services d'achat et les services demandeurs s'engagent dans la mesure du possible à organiser des procédures d'adjudication favorables aux soumissionnaires et à maintenir les charges administratives à un niveau faible.</li> </ul>
-----------	---

4.1 Questions relatives à la convivialité avec les fournisseurs		
	Questions	Remarques / informations
Acquisitions favorables aux soumissionnaires	<p><b>Des mesures ont-elles été prises pour rendre la procédure d'appel d'offres adaptée aux PME?</b></p> <p>Choisir une option:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- non pertinent</li> </ul> <p>Si oui: quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre?</p> <p>Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- division du marché en lots</li> <li>- acceptation des offres partielles</li> <li>- admission des communautés de soumissionnaires</li> <li>- admission des sous-traitants</li> <li>- autres mesures: *texte libre*</li> </ul>	<p><i>Si l'adjudicateur a pris des mesures visant à rendre la procédure d'appel d'offres favorable aux soumissionnaires ou adaptée aux PME, il est possible de le signaler ici. Sont réputées «adaptées aux PME» les mesures propres à réduire les barrières à l'entrée pour qu'en règle générale, les PME participent elles aussi aux procédures d'appel d'offres avec les ressources dont elles disposent.</i></p> <p><i>Un «oui» se justifie si une des mesures énumérées ci-après ou d'autres mesures dans le même sens (texte libre) ont été adoptées.</i></p> <p><i>Un «non» s'impose si de telles réflexions n'ont pas été formulées ou si une décision a été prise contre de telles mesures, alors même qu'une procédure adaptée aux PME aurait en principe été envisageable.</i></p> <p><i>«Non pertinent» convient dans tous les cas où l'objet du marché ne se prêtait pas à une adjudication à des PME et où de telles mesures n'auraient pas permis d'atteindre l'objectif.</i></p> <p><b>Informations complémentaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Prochainement: recommandations de la CA et de la KBOB pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics</a></li> </ul>



<p><i>Acquisitions favorables aux soumissionnaires</i></p>	<p><b>D'autres mesures ont-elles été prises pour rendre la procédure d'appel d'offres adaptée aux PME?</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certaines preuves (extraits de registre, garantie bancaire, etc.) n'ont été demandées qu'à un stade ultérieur de la procédure ou seulement à l'adjudicataire (voir art. 26, al. 3, et 27, al. 3, LMP).</li> <li>- Décision de ne pas exiger de preuve coûteuse (par ex., des certificats payants) ou proposition d'alternatives.</li> <li>- Décision de ne pas demander d'émolument pour l'obtention des documents d'appel d'offres (cf. art. 35, let. s, LMP).</li> </ul>	<p><i>Le droit totalement révisé prévoit à l'art. 26, al. 3, et à l'art. 27, al. 3, LMP, pour réduire la charge administrative, que certaines preuves puissent être remises plus tard, voire que seul le soumissionnaire le mieux placé ait à les fournir.</i></p> <p><i>Il faudrait examiner dans des cas d'espèce, pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics, si l'on pourrait renoncer à exiger des preuves particulièrement coûteuses et peu répandues parmi les PME (certificats, labels, etc.). D'autres solutions ou des preuves équivalentes seraient admises.</i></p> <p><i>Si un émolument est demandé pour l'obtention des documents d'appel d'offres ou d'autres documentations, celui-ci risque d'être interprété comme un obstacle («taxe de protection») et de dissuader les PME de participer au marché public.</i></p>
<p><i>Acquisitions favorables aux soumissionnaires</i></p>	<p><b>Qui a remporté l'adjudication?</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un adjudicataire sans sous-traitants</li> <li>- un adjudicataire avec des sous-traitants</li> <li>- une communauté de soumissionnaires</li> <li>- divers adjudicataires (division en lots)</li> </ul> <p>Combien d'employés possède le soumissionnaire pris en compte (adjudicataire)?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 0 à 9</li> <li>○ 10 à 49</li> <li>○ 50 à 249</li> <li>○ plus de 249</li> <li>○ non connu</li> </ul> <p>Commentaire: *texte libre*</p>	<p><i>Cette question doit permettre de montrer à qui est allée l'adjudication et quelle est la taille de l'entreprise de l'adjudicataire.</i></p> <p><i>Il convient de répondre ici à la place de l'adjudicataire.</i></p>

## 5 Exclusion de soumissionnaires

5.1 Questions relatives à l'exclusion de soumissionnaires		
	Questions	Remarques / informations
Questions relatives à l'exclusion de soumissionnaires	<p><b>Un ou plusieurs soumissionnaires ont-ils été exclus du fait qu'ils ne remplissaient pas les exigences écologiques minimales?</b></p> <p>Choisir une option:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> </ul> <p>Si oui:            ___ soumissionnaires sur un total de ___ soumissionnaires ont été exclus.</p>	<p><i>Les conditions de participation obligatoires renferment des exigences écologiques minimales. Les critères d'aptitude et les spécifications techniques peuvent formuler de telles exigences comme critères impératifs. Au cas où une offre ne remplirait pas ces critères minimaux, elle sera exclue de la procédure.</i></p> <p><i>Il faut éviter de prévoir dans les CAp et les ST des exigences écologiques minimales que presque aucun soumissionnaire ne parvient à remplir, et par là de trop restreindre la concurrence.</i></p> <p><i>Si des soumissionnaires ont été exclus de la procédure parce qu'ils ne remplissaient pas les exigences écologiques minimales, il convient de l'indiquer ici.</i></p>
Questions relatives à l'exclusion de soumissionnaires	<p><b>Un ou plusieurs soumissionnaires ont-ils été exclus du fait qu'ils ne remplissaient pas les exigences sociales minimales?</b></p> <p>Choisir une option:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> </ul> <p>- ___ soumissionnaires sur un total de ___ soumissionnaires ont été exclus.</p>	<p><i>Si des soumissionnaires ont été exclus de la procédure parce qu'ils ne remplissaient pas les exigences sociales minimales, il convient de l'indiquer ici .</i></p>

## 6 Questions relatives à l'assistance

6.1 Questions relatives à l'assistance		
	Questions	Remarques / informations
Questions relatives à l'assistance	<p><b>Jugez-vous l'assistance proposée (par la CA, le SECO, l'OFEV, etc.) suffisante dans l'optique d'acquisitions durables?</b></p> <p>Choisir une option:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> </ul>	<p><i>Divers services spécialisés ou unités administratives apportent leur soutien aux services d'achat et aux services demandeurs de la Confédération sur les thèmes liés à la durabilité, dans le</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- non</li> <li>- non utilisée</li> </ul>	<i>contexte des procédures d'adjudication. Par ailleurs, de nombreuses offres de formation, de perfectionnement et d'approfondissement sont en place pour les unités administratives procédant à des achats.</i>
Questions relatives à l'assistance	La plateforme de connaissances PAP vous est-elle utile? Plateforme de connaissances PAP: <a href="https://www.woeb.swiss">https://www.woeb.swiss</a> Choisir une option: <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- non utilisée</li> </ul>	<i>La plateforme de connaissance sur les achats publics responsables (PAP) fournit aux acheteurs de tous les niveaux de l'État fédéral des informations et des outils pour acquérir des biens, des services et des travaux de construction durables. À titre d'exemple, des recommandations, des guides ou des aide-mémoire communs visent à favoriser une pratique uniforme des marchés publics qui tienne dûment compte des aspects de la durabilité tout au long du processus d'acquisition.</i>
	<b>Commentaires généraux</b> Commentaire: *texte libre*	<i>N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires ou suggestions.</i>

**Coordonnées:**

**CA:** [bkb@bbl.admin.ch](mailto:bkb@bbl.admin.ch)

**OFEV** division Économie et Innovation: [oekologische-beschaffung@bafu.admin.ch](mailto:oekologische-beschaffung@bafu.admin.ch)

**SECO** Direction du travail, Affaires internationales du travail: [info.dain@seco.admin.ch](mailto:info.dain@seco.admin.ch)

**S CoA:** [Beschaffungscontrolling-Bund@bbl.admin.ch](mailto:Beschaffungscontrolling-Bund@bbl.admin.ch)

**BFEG:** [ebg@ebg.admin.ch](mailto:ebg@ebg.admin.ch) / **Service d'assistance technique Logib:** [logib@ebg.admin.ch](mailto:logib@ebg.admin.ch)